



# Richelieu Gestion

## Lettre d'information aux porteurs du FCP Richelieu Family Small Cap ISIN FR0011689330, FR0013179348, FR0013179355, FR0013281839

Paris, le 25 septembre 2020

Objet : modification du FCP Richelieu Family Small Cap

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur du FCP Richelieu Family Small Cap géré par la société de gestion Richelieu Gestion et nous vous en remercions. Nous vous informons par la présente lettre des modifications impactant le prospectus et la gestion mise en œuvre par votre FCP.

### 1. L'opération

La Société de Gestion a décidé de procéder à diverses modifications du prospectus de votre FCP, parmi lesquelles :

- D'une part, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, une légère augmentation du seuil de capitalisation, l'introduction d'un indicateur de référence pour vous permettre de comparer la performance de votre FCP a posteriori, ainsi qu'une réduction des commissions de souscription acquises à l'OPCVM et une suppression des commissions de rachat non acquises à l'OPCVM,
- D'autre part, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, **l'ajout d'une commission de surperformance, fixée à 15% et applicable dès lors que la performance délivrée par votre FCP sera positive (avant prélèvement) et supérieure à celle de son indicateur de référence, le STOXX® Europe Small 200 NR.**

Cette opération est motivée par la volonté d'harmoniser la gamme d'OPC gérés par Richelieu Gestion, ainsi que d'accorder plus de flexibilité dans la gestion du FCP, de même que d'améliorer sa liquidité. Il convient de noter que ces modifications ne modifient ni la stratégie d'investissement, ni le profil de risque de votre FCP.

Nous vous informons qu'à l'occasion de ces modifications, vous disposez d'une possibilité de sortie sans frais de 30 jours à compter du 30 septembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre inclus.

### 2. Les modifications entraînées par l'opération

Ces modifications ont les impacts suivants :

#### - Profil de risque

**Modification du profil rendement / risque : NON**

**Augmentation du profil rendement / risque : NON**

- **Légère évolution de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement** sans augmentation du profil de rendement/risque. La rédaction de l'objectif de gestion est revue pour augmenter le seuil de capitalisation de 3 milliards d'euros à 5 milliards d'euros applicable à l'investissement minimum de 65% de la poche actions du FCP en sociétés européennes. Il convient de noter que l'exposition aux marchés actions reste inchangée, tout comme l'éligibilité de votre FCP au plan d'épargne en actions (PEA).

- **Augmentation des frais : OUI**

- **Mise en place d'une commission de surperformance :**

La société de gestion a décidé d'introduire pour les classes de parts R, I et F une commission de surperformance de 15% de la surperformance de votre FCP au-delà de l'indicateur de référence (STOXX® Europe Small 200 NR).

Cette commission s'appliquera annuellement dans le seul cas où la performance délivrée par votre FCP est positive (avant prélèvement) et supérieure à la performance délivrée par son indicateur de référence.

Sous réserve que les conditions de surperformance du FCP soient réunies, la première commission de surperformance serait donc prélevée sur la base des valeurs liquidatives arrêtées au dernier jour ouvré du mois d'octobre 2021. Par la suite les commissions pourront être prélevées annuellement sur la base des valeurs liquidatives arrêtées au dernier jour ouvré des mois d'octobre suivants.

▪ **Réduction des commissions de souscription non acquises à l'OPCVM :**

La société de gestion a décidé de réduire les commissions de souscription non acquises à l'OPCVM pour l'intégralité des classes de parts de 4% ou 4,75% en fonction des parts à 3%.

▪ **Suppression des commissions de rachat non acquises à l'OPCVM :**

La société de gestion a décidé de supprimer les commissions de rachat non acquises à l'OPCVM de 1% pour les classes de parts qui en disposaient, à savoir les classes de parts R, I et F.

- **Autres modifications :**

▪ **Modification de l'indicateur de référence :**

Votre FCP ne disposait d'aucun indicateur de référence. Dans la mesure où la gestion de votre FCP reste discrétionnaire, et pour vous permettre néanmoins de comparer la performance de votre FCP a posteriori, l'indice STOXX® Europe Small 200 NR est intégré dans le prospectus de votre FCP. L'indice STOXX® Europe Small 200 NR est un indice boursier regroupant les 200 plus petites capitalisations de l'indice STOXX® Europe Small 600. L'indice STOXX® Europe Small 600 offre une exposition aux grandes, moyennes et petites capitalisations européennes.

▪ **Décimalisation des parts :**

Les parts de votre FCP, décimalisables au dixième, seront désormais décimalisables au millième.

Vous trouverez un tableau comparatif des modifications effectuées annexé à ce courrier.

**3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et du prospectus modifiés, disponibles sur le site de Richelieu Gestion : [www.richelieugestion.com](http://www.richelieugestion.com) ou sur simple demande auprès de RICHELIEU GESTION 1-3-5 rue Paul Cézanne, 75008 paris.

Nous vous invitons, en outre, à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de ces placements.

Nous vous prions de bien vouloir noter que :

- Si la modification vous convient en l'état, aucune action de votre part n'est requise ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, nous vous invitons alors à prendre contact avec votre conseiller habituel ou votre distributeur pour obtenir de plus amples informations.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Richelieu Gestion

ANNEXE – RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS

	<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
<i>Décimalisation des parts (toutes classes de parts)</i>	Les parts du FCP sont fractionnées en dixièmes, dénommés fractions de parts.	Les parts du FCP sont fractionnées en millièmes, dénommés fractions de parts.
<i>Objectif de gestion</i>	L'objectif du FCP est de rechercher la performance, sur la durée de placement recommandée, par la gestion discrétionnaire d'un portefeuille d'actions de sociétés principalement à l'actionnariat familial au sein d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME) européennes, et ce sans référence à un indice.	L'objectif du FCP est de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence, le STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, à travers une gestion discrétionnaire et active d'un portefeuille d'actions de sociétés à l'actionnariat familial au sein d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et de petites et moyennes entreprises (PME) européennes.
<i>Indicateur de référence</i>	La gestion étant discrétionnaire et l'univers d'investissement comprenant des tailles de capitalisations différentes, il n'existe pas d'indice suffisamment représentatif. Par ailleurs, il n'existe pas d'indice exposé aux petites et moyennes capitalisations familiales européennes.	La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des marchés actions européens, il est libellé en euro et composé de 200 sociétés de petites et moyennes capitalisations issues d'une sélection de pays européens. Les données concernant l'indice STOXX® Europe Small 200 NR sont notamment disponibles sur le site <a href="http://stoxx.com">stoxx.com</a> .
<i>Stratégie d'investissement</i>	Le FCP investit au moins 65% de sa poche actions dans des sociétés européennes dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards d'euros.	Le FCP investit au moins 65% de sa poche actions dans des sociétés européennes dont la capitalisation est inférieure à 5 milliards d'euros.
<i>Commissions de souscriptions non acquises à l'OPCVM</i>	Part R : 4% maximum Part I : 4,75% maximum Part RIF : 4% maximum Part F : 4% maximum	Toutes classes de parts : 3% TTC maximum
<i>Commissions de rachat non acquises à l'OPCVM</i>	Part R : 1% maximum Part I : 1% maximum Part RIF : 0% Part F : 1% maximum	Toutes classes de parts : Néant
<i>Commission de surperformance</i>	Toutes classes de parts : Néant	Classe de parts RIF : Néant Classes de parts R, I et F : 15% de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Fonctionnement de la commission de surperformance

La commission de surperformance est basée sur la comparaison, pour les classes de parts R, I et F du FCP, entre la performance de la part et la performance de son indicateur de référence, sur la période de référence. L'indicateur de référence est l'indice STOXX® Europe Small 200 NR (dividendes nets réinvestis).

Cette comparaison s'effectue sur une période de référence d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du fonds au mois d'octobre (la « Date d'Observation »).

La première période de référence de chaque part s'étend entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation. La première période de référence doit être supérieure ou égale à 12 mois consécutifs.

La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif net comptable de la part à l'évolution d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).

A chaque date de valorisation du fonds, l'actif net comptable de la part (avant provision de frais de gestion variables sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.

Si l'actif net comptable de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de frais de gestion variables est ajustée à 15% du montant de la surperformance par dotation de provision.

En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.

A chaque Date d'Observation :

- si l'actif net de la part est supérieur à l'Actif de Référence, et à condition que la performance de la part soit positive depuis le début de la période de référence, la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;

- si l'actif net de la part est inférieur à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et une nouvelle période de référence démarre.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.